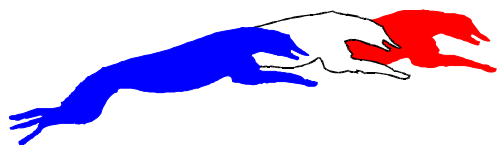


FFSCL
P A R I M U T U E L



BULLETIN OFFICIEL
DE LA
FEDERATION FRANCAISE
DES SOCIETES
DE COURSES DE LEVRIERS

Imprimé par la FFSCL

ISSN 0220-4754

N° 58

1^{er} AVRIL 2006

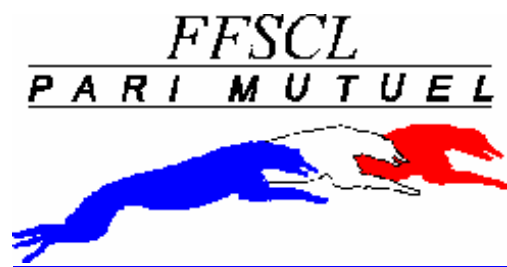
FEDERATION FRANCAISE des SOCIETES de COURSES de LEVRIERS

SOMMAIRE

- Compte rendu du Conseil de la Fédération du 28/01/06

 - Extrait de l'Assemblée générale du 29/01/2006
Compte annuel de l'exercice 2005
Projet de Budget 2006
Approbation du projet de calendrier 2006 de la S.P.C.L.

- Arrête du Ministère de l'Agriculture portant approbation du calendrier national pour l'année 2006



Châtillon La Palud le 10/02/2006

Conseil du 28 Janvier 2006

Membres présents :

Mesdames Ch.Bérenger, M. Klein, M.L. Maret.

Messieurs J Cl. Gawlas, J. Guérard, Cl. Klein, F. Mora.

Excusé

Monsieur P. Charlot

Assistent à la réunion :

Monsieur Moreau, représentant du Ministère de l'Intérieur

Monsieur Poitou, représentant du Ministère de l'Agriculture

Madame MARET remercie les participants, et note que nous pouvons délibérer valablement ; (7 membres présents sur huit que compte le conseil.)

Les questions à l'ordre du jour ont déjà été longuement examinées à la réunion du conseil du 3 Décembre dernier, dont tous les membres du conseil et les présidents de sociétés ont reçu le compte rendu.

Elle propose de demander à M. Raynaud, commissaire général au moment des faits (il a démissionné de cette fonction, par courrier du 4 Décembre) ainsi qu'à M.Soubrier, qui a officié, en qualité de commissaire au départ lors de la demi-finale n° 12 d'entrer en séance ; les membres du conseil donnent leur accord.

Deux questions sont à traiter : le comportement de M. Guion, commissaire, lors des deux journées du championnat, et celui de certains propriétaires lors du jugement de la demi-finale whippets, n° 12.

nous avons reçu un rapport signé par les deux commissaires généraux daté du 8 Octobre 2005. qu'ils commentent eux mêmes tel qu'il est dit ci-dessous.

Affaire Guion :

Rapport de M. Klein

Mr Klein confirme qu'il n'appartenait pas à M. Guion, commentateur des courses de donner les arrivées ce qu'il n'a pas accepté, en dépit des remarques qui lui ont été faites à plusieurs reprises. Par ailleurs lors de la dernière course du championnat qui se déroulait, le dimanche, en pari mutuel Mr Guion s'est permis d'exprimer au micro " tout son mécontentement vis à vis des commissaires" laissant croire au Public que les lévriers fautifs ne pouvaient pas figurer à l'arrivée alors que le code des courses et le règlement du Pari Mutuel distinguent nettement : l'arrivée de la course, telle qu'elle est constatée **et payée**, du résultat de la course, où il est tenu compte des fautes éventuellement commises par les participants ; ce qui fut le cas, en

l'occurrence, indique Mr Klein puisque 3 lévriers fautifs, sur les six Afghans ayant pris le départ ont été sanctionnés.

Conclusion du rapport : dépôt d'une réclamation contre M. Guion pour faute grave justifiant l'application des dispositions de l'article 10/5 du code.(demande de retrait d'agrément de commissaire).

Demi-finale n° 12 (Rapport des faits par M. Raynaud)

Mr Raynaud rappelle qu'un incident s'est produit entre plusieurs lévriers à la sortie des boîtes ; après nous être réunis avec Messieurs Soubrier et Thouron nous avons décidé de donner un avertissement au lévrier n° 6.

Les propriétaires qui se trouvaient derrière la main courante et plus particulièrement le long de la ligne d'arrivée, à 50 mètres du départ ont jugé que les commissaires de piste avaient fait une erreur et que le fautif, le lévrier Triomphant n° 1 aurait dû être sanctionné.

Avec M. Klein, qui se trouvait alors sur la tribune, nous avons réexaminé les circonstances de l'incident, et après avoir visionné la vidéo nous avons décidé de sanctionner également le lévrier portant le n° 1

Mouvement de mécontentement des propriétaires

Conclusions des commissaires généraux

Il est très déplorable de voir l'attitude de certains propriétaires qui se permettent de provoquer les commissaires sans aucune retenue. Le moindre incident est prétexte à tous les débordements ; M. Thouron a été pris à parti, à la limite d'en venir aux mains.

Tout cela dégénéra en un mouvement de foule. On a pu entendre des insultes et autres quolibets envers les commissaires et certains membres de la Fédération. On a nettement reconnu quelques propriétaires ; on notera en particulier Mrs Drucker et Infante, et Melle Barret.

Nous demandons que le conseil, examine chaque cas, en vue d'une sanction exemplaire contre ces propriétaires.

A l'instant où il quitte la séance, accompagné de M. Soubrier, M. Raynaud indique qu'il dispose d'un autre élément au sujet de cette affaire et se retire, alors que ni au moment des faits, ni au conseil du 3 Décembre, ni aujourd'hui même en commentant son propre rapport, il n'en n'a parlé.

Le conseil décide qu'une enquête doit être entreprise ; en premier lieu un courrier adressé à M. Raynaud afin qu'il s'explique clairement sur les circonstances, et la teneur de cette information.

Monsieur Drucker est invité à entrer en séance

IL rappelle qu'il a déjà adressé un courrier à la Présidente, par l'intermédiaire de M. Audureau et confirme "qu'il assume pleinement la portée de ses paroles et de ses actes" mais souligne qu'ils ont été dictés par le sentiment d'injustice ressenti par nombre de propriétaires au vu d'un jugement mettant en cause la probité des commissaires.

Les membres du conseil font remarquer qu'il s'agit là d'une accusation extrêmement grave, et qu'en tout état de cause l'objet de cette réunion est de juger le comportement inacceptable de certains propriétaires, comme il est dit à l'article 5/10 du Code et non de sanctionner les commissaires.

D'ailleurs, ajoute Mme Maret, la Fédération n'a reçu aucune réclamation (écrite et individuelle) de la part des propriétaires. Elle signale que par contre, M. Simon, président de L'APL, dans un courrier du 5 Octobre " se dit consterné par ce qui s'est passé cette année au Championnat, condamne ces agissements, et demande, si des sanctions sont prises, qu'elles soient exemplaires."

Enfin, M. Gawlas en réponse à une dernière remarque de M. Drucker, souligne que vu le nombre de courses à juger, au cours des deux jours de championnat, il est absolument impossible, de faire en sorte qu'aucun commissaire officie, lorsque le lévrier d'un propriétaire appartenant à un adhérent de sa société participe à la course.

Monsieur Infante entre à son tour en séance.

Il tient à peu près le même raisonnement que M. Drucker, à savoir qu'il a peut être des torts, mais les commissaires également.

On lui fait remarquer qu'il n'est pas là pour juger les commissaires, mais pour tenter d'expliquer son comportement ; il a d'ailleurs déjà provoqué des incidents du même ordre notamment lors du championnat 2000, à Chatillon La Palud.

M. Infante reconnaît que c'est son tempérament, et que lorsqu'une chose lui paraît injuste, il ne peut pas conserver son calme.

Le membres du conseil lui font alors remarquer qu'un tel manque de maîtrise de soi est d'autant plus inexcusable, qu'il est lui-même commissaire et président de Société.

M. Infante se retire.

Décisions du Conseil.

Cas de M. Guion : en dehors de ses prises de position inacceptables au cours du Championnat, M. Guion a fait preuve de très graves lacunes dans sa connaissance du Code notamment lors de la course d'Afghans ; Mme Maret et Mme Bérenger rappellent qu'un fait similaire s'est produit à Oraison le 15 Août où il a annoncé au Public qu'il allait donner un avertissement à un propriétaire qui avait refusé de laisser repartir son lévrier, lors d'une épreuve recourue après un incident technique ; or ce propriétaire en avait parfaitement le droit, conformément à l'article 6/6 du Code

Décision : les membres du Conseil, décident à l'unanimité, de proposer le retrait d'agrément de M. Guion en qualité de commissaire ; (article 2/1 du Code).

Cas de Monsieur Infante

Après en avoir délibéré, et compte tenu que les faits qui lui sont reprochés sont d'autant plus graves qu'il est président de société, commissaire et récidiviste, **le conseil décide à l'unanimité:**

de refuser pour la saison 2006, le renouvellement de l'autorisation de faire courir dont bénéficiait M. Infante,

de décréter à son encontre une période de mise à l'épreuve d'une durée de trois ans, au cours de laquelle toute infraction de sa part aux dispositions du Code des courses, entraînerait auprès des autorités compétentes, une demande d'exclusion des cynodromes, et de toute responsabilité au sein des sociétés et de la Fédération et une **période d'inéligibilité au conseil d'administration de la Fédération de trois ans à compter de la parution au Bulletin officiel de la fédération.**

Cas de M. Drucker et de Melle Barret.

Après un courte discussion, il est proposé **de refuser à ces deux propriétaires** le renouvellement de leur autorisation de faire courir pour la saison 2006, et de décréter à leur encontre, **une période de mise à l'épreuve d'une durée de 1 an**, dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus pour M. Infante.

Décision approuvée par six voix pour, et une abstention en ce qui concerne M. Drucker, et cinq voix pour et deux abstentions en ce qui concerne Melle Barret.

Avant de se séparer, les membres du conseil, souhaitent avoir connaissance de l'évolution de la situation de la Société Provençale.

M. Maret, indique que la Fédération n'a pas reçu d'autres informations que celles dont il a été donné connaissance à la réunion du 3 Décembre dernier ; elle rappelle qu'à défaut de réponse de M. Guilly, Mr Monier a réuni une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle a été élu un nouveau bureau, tenant provisoirement lieu de comité, étant donné le petit nombre d'adhérents susceptibles d'en faire partie: Monier président , M. Eric Parent Vice président, M. Dermoune trésorier, Melle Frévillez secrétaire.

M. Monier a joint une photocopie d'attestation d'assurances et un courrier de la Préfecture où il est dit "seules les parties extérieures, situées en plein air sont aptes à recevoir le Public ; en aucun cas ce dernier ne devra pénétrer dans les locaux existants."

Madame Maret rappelle que la situation de la société Provençale est l'un point de l'ordre du jour de l'assemblée générale à laquelle ses représentants assisteront.

Néanmoins, les membres du conseil estiment, que si l'approbation d'un calendrier pour 2006 peut être envisagée, il serait normal que celle ci soit assortie d'une période de mise à l'épreuve de deux ans au cours de laquelle, au moindre manquement à ses obligations, la S P C L ferait l'objet d'une proposition de radiation.

Cette position du conseil est approuvée à l'unanimité.

La présidente remercie les participants, et lève la séance à 20 Heures

P. S. : M.Guion invité à venir éventuellement faire valoir ses arguments en réunion n'a pas donné suite à notre proposition, Melle Barret s'est excusée de ne pouvoir se déplacer, en raison de graves problèmes familiaux

Fédération Française des sociétés de Courses de Lévrier.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE DE 2005
(Exercice commençant le 01 janvier 2005 et finissant le 31 décembre 2005).

<i>Produits d'exploitation</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
70 VENTE. PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE		
70 100 Cotisations Fédérales des Sociétés (O et C)	880.00	723.00
70 200 Redevances réunions de courses (00.02)	680.00	2 598.00
70 300 Livrets identité et performances	297.50	301.00
70 350 Engagements Championnat de France	1610.00	1 690.00
70 400 Publications de la FFSCCL (Registre administratif. Etc.) (Remb. Affiches FFSCCL)	250.00	50.00
70 500 Produits publicitaires		
70 600 Autres produits d'activités annexes AFC	2530.00	2830.00
Rapport Minitel		
71. PRODUCTION IMMOBILISEE		
72. SUBVENTION D'EXPLOITATION		
72 100 Ministère de l'Agriculture		/
72 200 Autres subventions d' Etat (aide à l'emploi).	1327.05	9 952.87
72 300 Subventions d'organismes ou Stés Diverses		
73. PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		
73 100		
73 200		
74. PRODUITS FINANCIERS		
74 100 Intérêts financiers SICAV. OBLIGATIONS etc.		
74 200 Intérêts financiers. Compte épargne. Livret		
74 300 Intérêts financiers Divers		
75. PRODUITS EXECPTIONNELS		
75 100 Sur opérations de gestion (prêt)	1000.00	
Ecart évaluation Francs/ €uros		
TOTAL	8574.55	18 144.87
SOLDE DEBITEUR DEFICIT		10 989.86
TOTAL GENERAL		29 134.73

CHARGES D'EXPLOITATION	Exercice N	Exercice N-1
60. ACHATS		
60 100 Fournitures non stockables (bureau)	702.03	439.41
60 100 Matériels informatiques amortissables		
60 400 Fournitures administratives		
60 500 Insignes.Vignettes. Autocollants. Etc...		
60 600 Divers (Logiciels fournis aux Stés).		
61. SERVICES EXTERIEURS		
61 100 Sous traitance-prestations de service		
61 500 Entretien et réparations diverses imprimantes		
61 600 Divers (Primes assurances. Etc.).		
62.AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Honoraires. Publicités. Transports)		
62 200 Rémunérations intermédiaires Honoraires.		70.00
62 300 Publications Affiches. Publicitaires	46.04	20.57
62 400 Divers (dons)		200.00
62 500 Déplacements Conseils Missions	1170.31	1 609.24
62 530 Congrès AG.de WRGF etc.		
62 570 Déplacement particulier du Président		
62 600 Postes et Télécommunications	1401.65	1 037.24
63 IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS		
63 100		
64 CHARGES Du PERSONNEL		
64 100 Rémunérations du personnel		9 841.72
64 140 Indemnités et avantages divers		
64 110 URSSAF. ASSEDIC. ET AGRR	124.06	9 808.00
64 521 Autres (visite médicale)		76.54
64 530		
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65 100 Cotisation Fédérale Mondiale		
65 150 Cotisation Annuelle CGRC		
65 200 Prime encouragement à l'élevage (00.01)		1 925.00
65.300 Dotations Championnat de France	3000.00	3 270.00
65 400 Dotations Coupe de France		
65 500 Dotations Championnat d'Europe		
65 600 Frais de participations au profit des Sociétés	760.00	760.00
67 CHARGES FINANCIERES		
67 100 Intérêts Frais Financiers	74.29	77.01
67 200		
68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
68 100 Sur immobilisation-charges d'exploitation		
68 200		
TOTAL	7278.38	29 134.73
SOLDE DEBITEUR EXCEDENT	1396.17	
TOTAL GENERAL		29 134.73

FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE COURSES DE LEVRIERS
Projet BUDGET 2006

Charges	2006	2005	Produits	2006	2005
60. ACHATS Fourniture , bureau	700.00	702.31	70. VENTES Cotisations fédérales	960.00	880.00
Matériels et divers. Fournitures informatiques Affiches Pub	1068.00 (1) 50.00	46.04	Redevances courses, livrets performances Engagements championnat Participations sur AFC	4080.00 (1) 300.00 1700.00 2600.00	680.00 297.50 1610.00 2530.00
62 Autres services extérieurs Dons			72. SUBVENTIONS Agriculture 1.5% Prélèvement Elevage Aide à l'emploi	2400.00 (2) /	 1 327.05
62. Déplacement Conseils Missions Missions Réceptions Postes et téléphones	2600.00(2) 1400.00	1170.31 1401.65			
64. CHARGES Personnels Rémunérations URSSAF ASSEDIC	/	124.06	73 PRODUITS DIVERS de gestion courante (affiches et divers)	250.00	250.00
65. AUTRES Charges courantes Assurance Primes élevage Dotation champ Fédé Dotation Champ France Participation Championnat de France	350.00 voir commentaire (3) 3300.00 760.00	3000.00 760.00	74. PRODUITS FINANCIERS	/	
67. CHARGES Financières Intérêts frais financiers	80.00	74.29	75. PRODUITS EXEPTIONNELS	/	1000.00
TOTAL	10308.00	7278.66	TOTAL	12290.00	8574.55
			EXCEDENT	1982.00	

COMMENTAIRES

CHARGES

- 60 1. Achat d'un ordinateur décidé par l'Assemblée Générale 1068.00 €.
- 62 2. Déplacements. Conseils. Missions, revus par l'Assemblée Générale pour tenir compte des frais de déplacements du Conseil, lors de leurs réunions annuelles, évalués à 2600.00 €
- 65 3. Primes d'Elevage seront fixées lorsque le prélèvement de 1.5% sur les jeux nous sera parvenu (Année 2004/2005).

PRODUITS

70. 1 Redevances courses comprennent le montant des redevances 2005 réglées en 2006, auquel s'ajouteront les redevances 2006
- 72 2 Subvention Agriculture Prélèvement Elevage évalué pour 2006 en tenant compte des jeux réalisés en 2005.

PORTEFEUILLE TITRES

EVALUATION TOTALE DES ACTIFS

Au 31 décembre 2004	22 038.52 €
---------------------	--------------------

Au 31 décembre 2005	22 553.87 €
---------------------	--------------------

Au 31 décembre 2005	
sur le compte bancaire	4 244.35 €

PRÊTS AUX SOCIÉTÉS

<u>AISNE</u>	Aucun remboursement en 2005 Reste redevable de	321.69 €
<u>SOCLOVAL</u>	Aucun remboursement en 2005 Reste redevable de	924.49 €
<u>BASSE NORMANDIE</u>	Restait redevable de S'en est acquittée en juillet 2005	1000.00€

Reste donc à percevoir :

<u>AISNE</u>	321.69 €
<u>SOCLOVAL</u>	924.49 €

Extrait de l'Assemblée générale du 29/01/06

Dépôt de Calendrier pour la saison 2006 de la Société Provençale des Courses de Lévrier

Les membres présents à l'Assemblée générale ne se sont pas opposés à la présentation d'un calendrier, pour l'année 2006 par la SPCL, assorti d'une période de mise à l'épreuve de deux ans au cours de laquelle, au moindre manquement à ses obligations la S.P.C .L. ferait l'objet d'une proposition de radiation. Cette position avait été approuvée à l'unanimité par le conseil du 28/01/2006.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de la
forêt et des affaires
rurales

Sous-direction du cheval

Bureau des courses et du pari
mutuel

19, avenue du Maine
75732 Paris cedex 15

Dossier suivi par :
Serge POITAU

Tél. : 01 49 55 48 49
Fax : 01 49 55 82 67

Réf. :

Madame la Présidente
de la Fédération Française des Sociétés de
Courses de Lévrier

"Couvent"
01320 CHATILLON LA PALUD

Mél : serge.poitau@agriculture.gouv.fr

Objet : calendrier 2006
Paris, le 7 mars 2006

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis pour approbation, en application de l'article 5 du décret n° 83-922 du 20 octobre 1983, le calendrier national des réunions de courses de lévriers pour l'année 2006.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté du 28 février 2006, portant approbation du calendrier pour l'année 2006. Je vous précise que j'adresse copie de cet arrêté à l'ensemble des Sociétés et des Préfets concernés.

Tout changement de ce calendrier quant aux dates et aux lieux ainsi que toute adjonction de réunion doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté d'approbation, faute de quoi la réunion prévue par ce changement ou cette adjonction ne pourra avoir lieu, l'autorisation d'organiser les courses et les paris n'ayant pas été accordée.

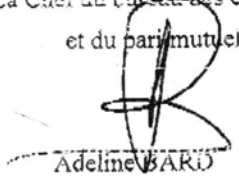
Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir noter une modification importante dans la comptabilisation et le versement du prélèvement au bénéfice de l'élevage (cf : article 3 de l'arrêté).

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) implique la suppression, au 01 janvier 2006, du fonds de concours dédié aux lévriers. Dorénavant, le prélèvement précité, opéré par les sociétés de courses organisant les courses de lévriers à pari mutuel, doit être versé directement et dans les meilleurs délais à la Fédération Française des Sociétés de Courses de Lévrier.

Le courrier d'approbation du calendrier de chacune des sociétés de courses informe les présidents de ces sociétés des nouvelles dispositions. Il vous est cependant loisible, sous le timbre de la Fédération de préciser et commenter ces nouvelles modalités auprès de ceux-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Chef du bureau des courses
et du pari mutuel


Adeline BARO